L'HEBDOMADAIREDU FOOTBALL AMATEUR



JEUDI 10 NOVEMBRE 2022





Assemblée Générale Ordinaire de la LAuRAFoot



SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022 À L'ENS GERLAND

46 ALLÉE D'ITALIE À LYON 7ÈME



Sous le signe du 3... et des Bleus!

<u>Pour la 3ème fois d'affilée</u>, nous aurons le plaisir de nous voir en présentiel après des saisons COVID bien compliquées et accompagnées d'Assemblées Générales en visio bien inconfortables, en tout cas à l'opposé des valeurs de convivialité et de partage que porte notre sport. Nos compétitions ont, dans leur ensemble, pu reprendre quasi normalement, sans COVID (même si ce n'est pas complètement fini) mais avec leur lot de contraintes nouvelles : sécheresse, prix du carburant, sobriété énergétique, comme si chaque fois qu'ensemble nous surmontons un obstacle, il en advient un autre !

Heureusement, nous ne restons pas sans rien faire, (voir par exemple les bons carburant Intermarché de la F.F.F. qui permettent d'aider + de 1 000

clubs dans notre Ligue) et quelque part le COVID nous a rendu plus forts. Nos licenciés, vos licenciés reviennent, notre sport reste toujours attractif. Cela a été vrai pour la saison 2021/2022 et se confirme : de date à date + 6 % à l'heure où j'écris ces lignes. Je veux ici vous remercier de les accueillir avec toujours autant de disponibilité et de professionnalisme.

Cette Assemblée Générale aura 3 objets principaux :

- d'abord examiner nos comptes 2021/2022 qui, comme je l'expliquais plus haut affichent un léger excédent du fait notamment de l'augmentation du nombre de licenciés.
- mais aussi reprendre certains règlements de nos compétitions. Le COVID qui avait bousculé la composition de certains de nos championnats et la réforme des championnats nationaux récemment votée par l'Assemblée Fédérale nous obligent à vous proposer certaines modifications pour revenir à des formats plus standards dès la fin de saison 2023/2024.
- ➤ et enfin adapter notre Statut Régional de l'Arbitrage aux dispositions du nouveau Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Je ne terminerai pas cet édito sans vous rappeler aussi ce qui me semble être <u>3 priorités</u> de la présente saison :

- le respect absolu de la date limite du lundi 18h. précédant le weekend de match pour fixer définitivement les horaires de vos rencontres. Nous sommes, depuis le début de saison intransigeants sur ce point et nous le resterons ne serait-ce que pour sécuriser la désignation de nos officiels.
- la lutte constante contre la violence et les incivilités pour laquelle nous ne faiblirons pas afin de ne pas revivre les dérives du printemps dernier (un léger mieux en ce début de saison, espérons...).
- et la 3ème priorité qui va de pair d'ailleurs avec les 2 autres c'est le recrutement de nouveaux arbitres et leur fidélisation, grâce aux moyens complémentaires dégagés sur 2 ans par la F.F.F. et la L.F.A. pour cette priorité nationale. Mobilisons-nous tous, chacun à notre niveau car comme on le dit souvent, si le football n'a pas été inventé pour les arbitres, sans arbitre il n'y a pas de football!

Avant le conclure, je me permets de ré-insister sur la question de sobriété énergétique à laquelle le sport en général et le football en particulier doivent apporter leur pierre.

Là aussi, chacun à notre niveau nous devons répondre présents. De nombreux « petits gestes » sont faciles à mettre en place notamment pour la période hivernale qui s'ouvre. Je compte sur vous.

Bonne Assemblée Générale, bonne fin d'année à tous, et à quelques jours de l'ouverture de la Coupe du Monde, allez les Bleus dont on espère que leur parcours les mènera à la <u>3ème étoile</u>! Bien sportivement.

Pascal PARENT Président de la LAuRAFoot Membre du COMEX de la F.F.F.

ORDRE DU JOUR



A partir de 8H45:

> Emargement et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal des A.G. Extraordinaire et Ordinaire du 25 juin 2022 au Centre de Congrès de Saint-Etienne.
- Bilan financier de la saison 2021 / 2022 :
 - o Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
 - o Présentation du bilan au 30 juin 2022.
 - o Rapport du commissaire aux comptes.
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat.

PAUSE

- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 04/06/2022 et 09/11/2022 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit <u>avant le 18 novembre 2022</u> pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- > Remise des récompenses.
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

INFORMATIONS

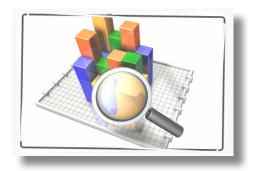
RAPPEL DES CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ DES REPRÉSENTANTS DES CLUBS DE LIGUE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.



BILAN FINANCIER



CHARGES

OUADOEO	Prévisionnel	Réalisé 2021/2022
CHARGES	2021/2022 (en €)	(en €)
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 293 840	2 596 424
CLUBS	1 815 840	2 059 025
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	145 000	132 891
AFFRANCHISSEMENTS	18 000	20 626
FOURNITURES & IMPRIMES	40 000	55 228
REGLEMENTATION GENERALE	20 500	34 201
CREDIT BAIL / LOCATIONS	214 500	236 006
MAINTENANCE ORDINATEURS	40 000	58 448
FRAIS GENERAUX	1 004 000	1 542 952
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	175 000	258 146
TELEPHONE	30 000	28 602
ENTRETIEN - REPARATIONS	470 000	904 175
HONORAIRES	55 000	66 055
IMPOTS	105 000	112 955
ASSURANCES LAuRAFoot	35 000	49 072
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	134 000	123 947
COMPETITIONS	331 000	218 152
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	50 000	35 008
DETECTIONS / SELECTIONS	281 000	183 144
Foot masculin	150 000	136 068
Foot féminin	68 000	35 542
Les Espoirs du Foot	20 000	1 384
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	19 000	2 625
Futsal	24 000	7 524
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	255 000	263 012
INSTANCES	255 000	263 012
Conseil de Ligue	22 000	20 406
Bureaux pléniers & restreints	6 000	11 735
Collège des présidents	8 000	20 050
ASSEMBLEES GENERALES	52 000	76 555
ASSEMBLEES FEDERALES	15 000	24 374
Représentations Ligue & FFF Réunions FFF	12 000 8 000	6 016 8 537
Permanence ligue	8 000	13 238
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	20 000	13 517
REUNIONS CLUBS DEBUT DE SAISON	30 000	43 394
Autres (frais de mission, groupe de travail)	15 000	13 594
Frais de réception	9 000	9 200
Repas commissions	0	0
Déplacement lié à la Fusion		0
Sponsoring	0	0
location tola vologe	50 000	2 398

CHARGES

CHARCES	Prévisionnel	Réalisé 2021/2022
CHARGES	2021/2022 (en €)	(en €)
COMMISSIONS	1 270 000	1 361 373
TECHNIQUE	685 000	794 097
FORMATIONS	206 000	399 247
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	29 000	4 581
POLE FEMININ / GARCONS	400 000	365 344
Labellisation écoles FFF	20 000	9 341
Fonctionnement	30 000	15 585
Formation FFF		0
ARBITRES	424 000	390 879
Stages Arbitres	54 000	41 454
Frais Observations	120 000	108 607
Frais Arbitrage Fédéral	200 000	199 677
C.R. Sport Etudes Arbitres	15 000	12 142
FIDELISATION & DIVERS ARBITRES	8 000	9 761
Fonctionnement + Divers	27 000	19 239
DELEGATIONS Freia Délégation	52 000	45 095
Frais Délégation Fonctionnement Del	40 000	44 652
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	12 000	443
AUTRES COMMISSIONS	10 000 99 000	10 850 120 451
	99 000	120 431
PERSONNEL	3 638 575	3 370 764
SALAIRES BRUTS & CHARGES	3 354 575	2 918 854
TAXES DIVERSES	50 000	50 798
PERSONNEL INTERIMAIRE	130 000	309 985
AUTRES	104 000	91 128
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 046 000	1 917 869
RECOMPENSES & PRIX	220 000	60 079
SUBVENTIONS DISTRICTS	1 786 000	1 809 256
Subventions LAuRAFoot	1 051 000	1 005 613
Subventions Contrat objectif FFF	720 000	745 289
Subventions PEFA	15 000	15 000
AIDE AUX DISTRICTS		43 354
SUBVENTIONS DIVERSES	40 000	48 533
AUTRES SUBVENTIONS		1 500
JOURNEES DES BENEVOLES INVITATIONS BENEVOLES	25 000	37 337
COTISATIONS & DONS	10 000 5 000	9 697
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	197 000	138 565
POLE COMMUNICATION	35 000	2 028
PROMOTION	162 000	136 538
DOTATIONS EXERCICE	900 000	1 039 327
AMORTISSEMENTS	900 000	878 415
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES		160 912
CHARGES EXCEPTIONNELLES		128 766
IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES	0	0
TOTAL DES CHARGES	11 935 415	12 577 203
PERTE / EXCEDENT	122 735	153 710
TOTAL GENERAL		
I O I AL GENERAL	11 812 680	12 730 913

PRODUITS

DD OD LITTO	Prévisionnel	Réalisé 2021/2022
PRODUITS	2021/2022 (en €)	(en €)
CLUBS	7 097 880	7 166 875
COTISATIONS de LIGUE	350 000	328 873
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 212 880	6 196 862
PENALITES	480 000	547 707
Amendes Disciplinaires	480 000	533 682
Amendes administratives		14 025
AUTRES PRODUITS	55 000	93 433
STAGES / FORMATION	560 000	958 687
SUBVENTIONS	2 816 300	3 009 569
SUBVENTIONS FFF	2 585 000	2 672 498
SUBVENTIONS ANS	102 300	89 400
SUBVENTIONS REGION	70 000	54 250
SUBVENTIONS LIEES CRISE SANITAIRE		142 946
PARTICIPATION FAMILLES POLES	59 000	50 475
COMPETITIONS	220 000	219 971
COMPETITIONS NATIONALES	40 000	30 504
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	180 000	189 467
TRANSFERT DE CHARGES	377 000	606 884
PARTICIPATION AUX SALAIRES	70 000	254 804
AUTRES	287 000	338 563
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	20 000	13 517
AUTRES PRODUITS	516 500	550 757
PRODUITS FINANCIERS	0	654
REPRISES SUR PROVISIONS	10 000	111 036
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	130 000	130 200
LOCATIONS	280 000	213 107
AUTRES	96 500	95 759
TOTAL	11 587 680	12 512 742
PRODUITS EXCEPTIONNELS	225 000	218 171
EXCEPTIONNELS		0
TOTAL GENERAL	11 812 680	12 730 913

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL relatifs à la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 21 101 223 €
Produits d'exploitation : 12 546 976 €
Résultat net Comptable : 153 710 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Charbonnières-les-Bains Le 30/09/2022

M SIMARD THIERRY

Expert-comptable Associé

Bilan Actif

			Du 01/07/202	l au 30/06/2022	Au 30/06/202	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Ne	
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets et droits similaires		2 156	2 156			
Autres immobilisations incorporelles		8 500 000	1 603 679	6 896 321	7 077 20	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Terrains		292 918	32 552	260 366	261 84	
Constructions		11 438 919	4 528 266	6 910 653	7 564 09	
Installations techniques, matériel et outillages industriels	;	85 549	9 244	76 305	78 89	
Autres immobilisations corporelles		1 378 159	1 226 001	152 158	156 47	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles						
Biens reçus par legs ou donations destinés à êtr	e					
Immobilisations financières Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés						
Prêts		67 560		67 560	59 01	
Autres immobilisations financières		07 300		07 300	3301	
	TOTAL I	21 765 260	7 401 897	14 363 363	15 197 52	
Comptes de liaison	п					
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et encours		19 552		19 552	26 82	
Créances						
Créances clients, usagers et comptes rattachés		1 079 178	39 869	1 039 309	843 28	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres		980 097	35 000	945 097	1 496 47	
		1 230 376		1 230 376	1 229 24	
valeurs mobilieres de placement		1 230 37 0		1 230 37 0	. 223 2	
Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie						
Instruments de trésorerie		3 //91 //7//		3 //91 //7/	A 221 13	
Instruments de trésorerie Disponibilités		3 491 074 12 451		3 491 074 12 451		
Instruments de trésorerie	TOTAL	12 451	74.950	12 451	9 88	
Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance	TOTAL III		74 869		9 88	
Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance Frais d'émission des emprunts	IV	12 451	74 869	12 451	9 88	
Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance		12 451	74 869	12 451	4 221 12 9 88 7 826 83	

Bilan Passif

		30/06/2022	30/06/2021
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		4 842 709	4 842 709
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		56 272	56 272
Autres réserves			
Report à nouveau		1 619 260	1 604 771
Excédent ou déficit de l'exercice		153 710	14 489
	Situation nette	6 671 951	6 518 24 ⁻
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement		2 061 972	2 200 779
Provisions règlementées		2 001 372	2 200 773
Trevisions regionientees	TOTALI	8 733 923	8 719 020
		6 /33 923	8 / 19 020
Comptes de liaison	II		
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		057.500	000 500
Fonds dédiés		257 500	292 500
	TOTAL III	257 500	292 500
PROVISIONS			
Provisions pour risques		357 365	214 419
Provisions pour charges		241 908	277 160
	TOTAL IV	599 273	491 579
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			1 350 000
Emprunts et dettes financières diverses		8 041 792	8 589 088
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 456 241	1 797 466
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		925 393	715 508
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		103 024	269 964
Autres dettes		984 078	799 237
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
	TOTAL V	11 510 527	13 521 263
Ecarts de conversion passif	VI	11510327	15 52 1 203
Eculto de conversión passin	VI		

Compte de résultat

	30/06/2022	30/06/2021
Produits d'exploitation		
Cotisations	329 632	298 945
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	5 698 726	4 807 906
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	2 346 185	1 829 338
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 996 626	3 105 742
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	13 517	14 319
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	698 598	461 689
Utilisations des fonds dédiés	35 000	35 000
Autres produits	428 692	229 097
TOTALI	12 546 976	10 782 036
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	1 028 165	944 591
Variation de stocks	7 270	12 565
Autres achats et charges externes	4 970 296	3 652 514
Aides financières	1 874 162	1 874 764
Impôts, taxes et versements assimilés	338 049	310 995
Salaires et traitements	2 366 088	1 991 111
Charges sociales	506 765	661 702
Dotations aux amortissements et dépréciations	982 738	956 051
Dotations aux provisions	142 946	214 679
Reports en fonds dédiés	142 540	2140/3
Autres charges	83 677	36 994
TOTAL II	12 300 155	
		10 655 965
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	246 821	126 071
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	65.4	550
Autres intérêts et produits assimilés	654	553
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	654	553
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	117 229	128 733
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	117 229	128 733
TOTALIV		
TOTAL IV RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-116 574	-128 180

Compte de résultat (Suite)

		30/06/2022	30/06/2021
roduits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		22 869	22 091
Sur opérations en capital		160 413	429 970
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de cha	rges		
	TOTAL V	183 283	452 061
harges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		128 766	109 704
Sur opérations en capital			294 902
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisio	ns		
	TOTAL VI	128 766	404 606
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	54 517	47 456
Participations des salariés aux résultats	VII		
Impôts sur les bénéfices	VIII	31 054	30 858
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	12 730 913	11 234 651
TOTA	L DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	12 577 203	11 220 161
	EXCEDENT OU DEFICIT	153 710	14 489

Contributions volontaires en nature

Dons en nature

Prestations en nature

Bénévolat

TOTAL

Charges des contributions volontaires en nature

Secours en nature

Mise à disposition gratuite de biens

Prestations en nature

Personnel bénévole

TOTAL

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total du bilan avant répartition est de 21 101 223 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 153 710 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

Organiser, développer et contrôler la pratique du football sur la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football.

Il s'agit notamment, en relation avec les districts, de délivrer les licences pour l'ensemble des clubs de la Région, gérer les championnats régionaux, la formation des éducateurs et des arbitres, l'animation des pôles espoirs et des sélections régionales.

La Ligue s'appuie sur une cinquantaine de salariés, des bénévoles et les ensembles immobiliers situés dans le Rhône (Siège, installations techniques, centre de formation) et dans le Puy de Dôme.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

- 350B Avenue Jean Jaurès 69 LYON
- ZI du Bois joli 63 COURNON D'AUVERGNE

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ces comptes ont été établis le 27 octobre 2022 et arrêtés par le Conseil de Ligue du 5 novembre 2022.

Faits caractéristiques

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022, la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie n'ont eu d'incidence ni sur les modalités de fonctionnement de l'association ni sur sa capacité à réaliser ses activités dans un cadre normal.

Au regard de la situation, l'association a mis en œuvre les mesures de soutien suivantes proposées par le Gouvernement dans le but d'assurer la continuité d'activité :

- Le fonds de solidarité "COVID" a été sollicité pour les mois de février à juin 2021. Les fonds encaissés sur l'exercice ont été enregistrés au compte de résultat du 30/06/2022 pour un montant de 143 K€.
- Les aides et exonérations de cotisations Urssaf imputées au 30/06/2022 ont été comptabilisées pour un montant de 497 K€.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Pour rappel, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de football a acquis en 2016/2017 des droits de bail pour le site de Tola Vologe pour un montant de 8 500 000 €.

Cet actif incorporel a été amorti, à compter du 9 novembre 2016, sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2060. L'amortissement 2021/2022 s'élève ainsi à 181 K€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Constructions
Agencements et aménagements
Agencements et aménagements
Matériel et outillage
Mobilier de bureau et informatique
Matériel de transport
Mobilier
Mobilier
4 à 10 ans.

Dépréciation d'actif:

Lorsque la valeur d'usage d'un actif incorporel ou corporel est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'usage est appréciée d'après la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Immobilisations financières

L'obligation de souscriptions au fonds d'aide au logement est versée sous forme de prêt à 20 ans. Ces prêts s'élèvent à 68 K€ et sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Fonds propres et fonds reportés dédiés

Les fonds propres s'élèvent à la somme de 8 734 K€ au 30 juin 2022.

Ils incluent la réserve pour projet associatif de 56 K€ qui n'a pas été mouvementée depuis la saison 2002/2003 et reste disponible pour une affectation à décider en Assemblée générale.

Les fonds reportés et dédiés s'élèvent à 258 K€ au 30/06/2022. Ils correspondent au montant net des subventions reçues sur fonds privés, non encore rapportées au résultat.

Subventions

Les subventions d'exploitation sont rattachées à l'exercice pour lequel elles sont attribuées.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 258 K€. Elles se décomposent ainsi :

- Subvention ANS ==> 32 K€
- Subvention fonctionnement Région ==> 226 K€

Provision pour risques et charges

1/ Personnel

La Ligue a comptabilisé une provision de 242 K€ pour l'engagement en matière d'indemnités de départ en retraite.

Cette dernière est calculée en retranchant de l'engagement global (399 K€) la quote part déjà externalisée auprès de l'Apicil (157 K€). Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- taux de progression des salaires : inflation
- taux de rotation du personnel : très faible
- taux d'actua**l**isation : 1,1 %
- âge de départ en retraite : 65 ans
- taux moyen de charges sociales : 41 %.

2/ Autres risques

Provision pour risque fonds de solidarité : 357 K€.

Emprunts

Les emprunts en-cours sont les suivants au 30/06/2022 :

Emprunt bancaire - année 2020 - Capital initial emprunté - 300 000 € - remboursable sur 8 ans Emprunt bancaire - année 2019 - Capital initial emprunté - 3 000 000 € - remboursable sur 15 ans Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 7 000 000 € - remboursable sur 20 ans

Le solde restant dû sur ces emprunts au 30/06/2022 s'élève à 8 042 K€. Il est ventilé par date d'échéance dans le tableau "Etat des dettes" présenté ci-après.

<u>Prêts Garantis par l'Etat (PGE)</u> :

Les deux PGE, souscrits en mai 2021 pour 1 350 000 €, ont été remboursés sur l'exercice.

Caisse de solidarité

Elle apparait au passif du bilan au poste "autres dettes". Le solde s'élève, au 30 juin 2022, à 422 K€.

Cette caisse a pour but de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite une aide exceptionnelle. Son mode de financement ainsi que la nature des secours apportés sont prévus à l'article 16 des règlements généraux de la LAURAFOOT.

Les variations enregistrées sur l'exercice sont les suivantes :

- Sommes disponibles au 1er juillet 2021 : 382K€
- Contributions encaissées : + 9K€
- Prestations versées : 8K€
- Remboursements reçus sur prêts aux Districts : + 40K€
- Sommes disponibles au 30 juin 2022 : 422K€

Les prêts de 100 K€ accordés aux districts de l'Ain (2011), de Drôme Ardèche (2012), de la Haute Savoie (2013) et de l'Isère (2014) sont remboursables sur 10 ans, échéance annuelle fixe de 10 K€ sans intérêt.

Rémunérations

Par application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé que les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le président et ses vice-présidents, n'ont perçu aucune rémunération pour leur fonction de dirigeant.

Contributions volontaires

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFF, la Ligue a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes qui compte 11 districts.

Pour mener à bien cette mission, la Ligue bénéficie de la mise à disposition, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de CTR Coordinateurs.

Par ailleurs, elle fait appel plusieurs centaines de bénévoles oeuvrant au sein des diverses commissions régionales.

Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté matérielle pour valoriser ces diverses actions de mise à disposition de cadres diplômés d'Etat et de bénévolat, l'annexe n'indique pas d'autre information quantitative et aucune inscription en comptabilité n'est pratiquée.

Aide et subventions aux Districts / Clubs

La Ligue a reversé aux districts des aides et subventions pour 1 782 K€ réparties entre les 11 districts.

Régime fiscal

La Ligue Auvergne Rhône de Football bénéfice du statut d'association à but non lucratif et donc, d'une manière générale, n'est pas imposée sur l'excédent dégagé par son exploitation.

Cependant, les activités "partenariat", "locations ponctuelles" ainsi que les produits financiers sont assujettis aux impôts commerciaux.

Le résultat fiscal à soumettre à l'impôt société est nul.

Par ailleurs, l'association est assujettie à l'impôt société (IS) sur ses revenus fonciers (locations permanentes).

L'IS correspondant s'élève à 31 K€.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES:

Nature des engagements donnés

Montant en Euros

Effets escomptés non échus

Aval et cautions

Crédit-bail mobilier

Crédit-bail immobilier

Pensions, retraites et assimilés

Autres engagements 2 535 000

TOTAL 2 535 000

Dettes garanties par des suretés réelles :

Promesses d'hypothèques portant sur l'immeuble de Villeurbanne et les baux emphytéotiques de Tola Vologe en garantie d'un emprunt initial de 3 M€ et dont le capital restant dû s'élève à 2 535 K€.

ENGAGEMENTS RECUS:

Nature des engagements reçus

Montant en Euros

Abandon de créances

Cautions sur emprunt de 7 M€

Caution sur emprunt de 3 M€

TOTAL

 ${\bf Engagements}\; {\bf recus}:$

Pour les emprunts d'un montant initial de 7 M€ et 3 M€ et dont le capital restant dû au 30/06/2022 s'élève à respectivement 5 262 K€ et 2 535 K€ : caution solidaire accordée par la Fédération Française de Football.

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début d'exercice	Affectation du résultat et retraitement	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans droit de reprise :					
- Patrimoine intégré	4 842 709				4 842 709
- Fonds statutaires					
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
- Apports sans droit de reprise					
 - Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés - Subventions d'investissement sur biens renouvelables 					
Ecarts de réévaluation					
Réserves :					
- Réserves indisponibles					
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves	56 272				56 272
Report à nouveau	1 604 771	14 489			1 619 260
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	14 489	-14 489	153 710		153 710
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS					
Fonds Propres					
- Apports					
- Legs et donations					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	2 200 779		21 607	160 413	2 061 972
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
TOTAL	8 719 020		175 317	160 413	8 733 923
Commentaire					
Commentaire					

Tableaux de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEME AFFECTEES	NT	Montant initia l	Fonds à engager au début de l'exercice	Uti l isation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
			Α	В	C	D = A-B+C
Subventions		450 000	292 500	35 000		257 500
	Total	450 000	292 500	35 000		257 500
II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC		Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Uti l isation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Dons manuels			А	В	С	D = A-B+C
Don's manuels						
Legs et donations	Total					
	Total					
	Total					

Etat des immobilisations

			Valeur brute —		Augmentatio
ORE A			en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Acquisitior créances viremen
Frais d'établissem	ent et de développement				
Donations tempor					
Autres postes d'im	nmobilisations incorporelles		8 502 156		
		TOTAL	8 502 156		
Terrains			292 918		
	Sur sol propre		2 050 461		
Constructions :	Sur sol d'autrui				
-	Générales, agencements et aménager	nents constructions	9 403 982		102 1
Installations : -	Techniques, matériel et outillage		85 549		
=	Générales, agencements et aménager	nents divers			
	De transport		294 357		24 3
Matériel :	De bureau et informatique, mobilier		1 021 748		37 6
Emballages récupe	érables et divers				
	orporelles en cours				
Avances et acomp	ites				
•	gs ou donations destinés à être cédés				
٠, ١		TOTAL	13 149 015		164 1
Participations éva	luées par mise en équivalence				
Autros:	Participations				
Autres :	Titres immobilisés				
Prêts et autres im	mobilisations financières		59 012		8 5
		TOTAL	59 012		8 5
		TOTAL GENERAL	21 710 183		172 7
					Pávaluation lág
					_
			Diminutions	Valeur brute des	Révaluation lég ou éval. par mise équiv
DRE B	_			immos en fin	ou éval. par mise équiv
DRE B	-	Virement			ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
	ent et de dévelonnement	Virement	Diminutions	immos en fin	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem	ent et de développement	Virement	Diminutions	immos en fin	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor	aires d'usufruit	Virement	Diminutions	immos en fin d'exercice	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor	aires d'usufruit imobilisations incorporelles	Virement	Diminutions	immos en fin d'exercice 8 502 156	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im	aires d'usufruit	Virement	Diminutions	8 502 156	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains	aires d'usufruit imobilisations incorporelles TOTAL	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre	Virement	Diminutions	8 502 156	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions :	aires d'usufruit nmobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains - Constructions :	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const.	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions :	aires d'usufruit Inmobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains - Constructions : - Installations : -	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations:	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions : Installations : Matériel :	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions : Installations : Matériel : n Emballages récupe	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions : Installations : Matériel : n Emballages récupe	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions : Installations : - Matériel : - Inemballages récupe Immobilisations co	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours ites	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par les	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine o immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions : Installations : - Matériel : - Inemballages récupe Immobilisations co	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours ites	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proporelles en cours tes gs ou donations destinés à être	Virement	Diminutions	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549	ou éval. par mise
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés Participations éva	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours tes gs ou donations destinés à être TOTAL luées par mise en équivalence	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés Participations éva	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours tes gs ou donations destinés à être TOTAL luées par mise en équivalence Participations	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés Participations éva Autres:	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours tes gs ou donations destinés à être TOTAL luées par mise en équivalence Participations Titres immobilisés	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés Participations éva Autres:	aires d'usufruit Inmobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours ites gs ou donations destinés à être TOTAL luées par mise en équivalence Participations Titres immobilisés mobilisations financières	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en
Frais d'établissem Donations tempor Autres postes d'im Terrains Constructions: Installations: Matériel: Emballages récupe Immobilisations co Avances et acomp Biens reçus par leg cédés Participations éva Autres:	aires d'usufruit Immobilisations incorporelles TOTAL Sur sol propre Sur sol d'autrui Gales, agencts et aménagt. const. Techniques, matériel et outillage Gales, agencts et aménagt. divers De transport De bureau et informatique, nobilier érables et divers proprelles en cours tes gs ou donations destinés à être TOTAL luées par mise en équivalence Participations Titres immobilisés	Virement	Cession 32 030	8 502 156 8 502 156 292 918 2 050 461 9 388 458 85 549 315 964 1 062 194	ou éval. par mise équiv Valeur d'origine c immos en

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvem	ents de l'exerci	ce		Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant e fi d'exercic
Frais d'établissement et développe	ment						
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immobilisations in	corporelles			1 424 948	180 887		1 605 835
			TOTAL	1 424 948	180 887		1 605 83
Terrains				31 075	1 477		32 55
Constructions - Sur sol propre				1 308 542	43 621		1 352 16
: - Sur sol d'autrui				1 300 342	75 021		1 332 10
Installations générales, agencemer	nts et aménagem	ents des cons	tructions	2 308 886	615 494	32 024	2 892 35
Installations techniques, matériel	•			6 658	2 586	32 32 1	9 24
Installations générales, agencemer	_			0 030	2 300		32.
Matériel de transport				294 357	2 989		297 34
Matériel de bureau et informatiqu	e. mobilier			865 269	63 386		928 65
Emballages récupérables et divers	_,			303 203	33 300		720 03
			TOTAL	4 814 788	729 553	32 025	5 512 31
		то	TAL GENERAL	6 239 736	910 440	32 025	7 118 15
					2.0.1.0		
CADRE B - Ventilation des			Dotations			Reprises	Mouvemer net de
nouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Différentiel de durée		Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée		Amort. fiscal exceptionnel	amort. à fin d l'exercie
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Terrains Constructions - Sur sol propre							
Terrains							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag.							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport Mat. de bureau et info. mob.							
Terrains Constructions - Sur sol propre - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport Mat. de bureau et info. mob. Emballages récup. et divers							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport Mat. de bureau et info. mob.							
Constructions - Sur sol propre							
Terrains Constructions - Sur sol propre : - Sur sol d'autrui Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. Inst. tech. mat. et outil. indus. Inst. gales, agenc. et aménag. divers Matériel de transport Mat. de bureau et info. mob. Emballages récup. et divers TOTAL Frais d'acq. de titres de particip.		NO	REPRISES DN VENTILEES			TAL GENERAL NON VENTILE	

Primes de remboursement des obligations

Etat des provisions et dépréciations

		_	début Dotations	Diminutions :	reprises ex.	Montant à
		début exercice		Utilisées	Non utilisées	la fin de l'exercice
Provisions réglem	entées					
Provisions pour in	vestissements					
Provisions relative	s aux stocks					
Provisions relative	s aux éléments d'actif					
Amortissements d	érogatoires					
Autres provisions	réglementées					
	TOTAL I					
Provisions pour ri	sques et charges					
	- litiges	214 419		-142 946		357 365
Duran data was a sana	- amendes et pénalités					
Provisions pour	- pertes de change					
risques	- risque d'emploi					
	- autres					
Provisions pour ch	arges sur legs ou donations					
Provisions pour pe	ensions et obligations similaires	277 160		35 252		241 908
Provisions pour in	npôts					
Provisions pour ch	arges à répartir sur plusieurs exercices					
· ·	pour risques et charges					
	TOTAL II	491 579		-107 694		599 273
Provisions pour d		151575		107 02 1		555 275
rovisions pour a	- incorporelles					
	- corporelles	272 920	69 323	58 496		283 747
	- Sur biens reçus par legs ou donations destinés à		0,000	30		
Immobilisations	être cédés					
	- Titres mis en équivalence					
	- Titres de participation					
	- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-co	ours					
Sur comptes client		57 157		17 288		39 869
	onfédérations, fédérations, unions, entités affiliées		35 000			35 000
,	es par legs ou donations					
Autres dépréciatio	•					
	Total III	330 077	104 323	75 784		358 616
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	821 656	104 323	-31 910		957 889
	- d'exploitation		247 269	111 036		
Dont dotations et	- financières					
reprises:	manageres					

Etat des créances

				juidité de l'actif
CREANCES		Montant brut	Echéances à moins d'1 an	Echéances à p l us d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts		67 560		67 560
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients et usagers douteux ou litigieux				
Clients, usagers et comptes rattachés		1 079 178	1 079 178	
Reçues sur legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés		7 086	7 086	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		39 800	39 800	
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée		2 674	2 674	
Autres impôts, taxes et versements assimi l és				
Divers		258 250	258 250	
Confédération, fédération, union, associations affiliées		555 826	555 826	
Débiteurs divers		116 460	116 460	
Charges constatées d'avance		12 451	12 451	
	TOTAL	2 139 286	2 071 726	67 560

⁽¹⁾ Dont prêts accordés en cours d'exercice

⁽¹⁾ Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Etat des dettes

			Degré d'exig	gibilité du passif
ETTES	Montant brut	Echéances à moins d'1 an	Echéances à p l us d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : - A 1 an max. à l'origine - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	8 041 792	556 777	2 294 928	5 190 087
Fournisseurs et comptes rattachés	1 456 241	1 456 241		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	620 073	620 073		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	143 935	143 935		
Impôts sur les bénéfices	31 054	31 054		
Taxe sur la valeur ajoutée	46 790	46 790		
Autres impôts, taxes et assimilés	83 540	83 540		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	103 024	103 024		
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	984 078	984 078		
Produits constatés d'avance				
тот	AL 11 510 527	4 025 512	2 294 928	5 190 087

⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice

1 897 296

⁽¹⁾ Emprunts remboursés en cours d'exercice

Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan —		Exercice clos l e	Exercice c l os l e
		30/06/2022	30/06/2021
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			_
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		470 196	230 786
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		684 148	516 900
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		44 154	200 072
Instruments de trésorerie			
1	TOTAL	1 198 499	947 758

Commentaire

Draduite à recoveir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos l e	Exercice c l os l e
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	30/06/2022	30/06/2021
Créances clients, usagers et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres		239 182
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités		1 540
TOTAL		240 722

Produits et charges constatés d'avance

PRODU I TS CONSTATES D'AVANCE		Exercice c l os le	Exercice clos le	
PRODUITS COI	NSTATES D'AVAINCE		30/06/2022 30	
	- D'exp l oitation			
Produits:	- Financiers			
	- Exceptionnels			
		TOTAL		

Commentaire

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		Exercice c l os le	Exercice c l os l e	
CHARGES CON	ISTATEES D'AVAINCE		30/06/2022 30.	
	- D'exp l oitation		12 451	9 884
Charges :	- Financières			
	- Exceptionnelles			
		TOTAL	12 451	9 884

Détail du résultat exceptionnel

		Solde		Variation
Détail du résultat exceptionnel	30/06/2022	30/06/2021	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 869.15	22 091.38	777.77	3.52
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS S/EXERCICE	107.09	76.00	31.09	40.79
77210000 PRODUITS S/ EXERCICE ANTERIEUR	22 762.06	22 015.38	746.68	3.39
Produits exceptionnels sur opérations en capital	160 413.35	429 970.01	-269 556.66	-62.69
77520000 PRODUITS CESSIONS ACTIFS		280 000.00	-280 000.00	-100.00
77700000 QP SUBVENT INVESTISSEMENT	160 413.35	149 970.01	10 443.34	6.96
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS	183 282.50	452 061.39	-268 778.89	-59.46
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	128 765.64	109 703.54	19 062.10	17.38
67110100 PERTES SUR EXERCICE	5 282.00	67 711.51	-62 429.51	-92.20
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP.	36 000.00	2 203.35	33 796.65	+1 000.00
67200000 CHARGES / EX.ANTERIEURS	85 967.01	38 456.68	47 510.33	123.54
67210000 PERTE SUR EXERCICE ANTERIEUR	1 516.63	1 332.00	184.63	13.89
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		294 902.02	-294 902.02	-100.00
67520000 VAL.COMPTA.IMMOB.CORP.CED		294 856.54	-294 856.54	-100.00
67880000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		45.48	- 45.48	-100.00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES	128 765.64	404 605.56	-275 839.92	-68.18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	54 516.86	47 455.83	7 061.03	14.88

REVERSEMENT AUX DISTRICTS

	30/0	6/2022	30	/06/2021
SUBVENTIONS ET REVERSEMENTS	Charges	Total	Charges	Total
			-	
L		450 000 00		444 000 00
District de l'Ain	44 121	152 298,89	41 170	146 008,00
Subvention annuelle Ligue Aide variable Ligue	44 121 3 597		41 178	
Subvention exceptionnelle	3 397		1 608	
Contrat d'objectif FFF	54 581		53 222	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District de l'Isère		203 412,52		192 332,00
Subvention annuelle Ligue	72 466		65 904	
Aide variable Ligue Subvention exceptionnelle	4 642		2 024	
Contrat d'objectif FFF	76 304		74 404	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<u>District Drôme Ardèche</u>		177 253,70		168 228,00
Subvention annuelle Ligue	62 668		58 045	
Aide variable Ligue	4 300		0.070	
Subvention exceptionnelle Ligue Contrat d'objectif FFF	OF 20/		2 270	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	95 286		92 913	
PEFA	15 000		15 000	
1	-5 000	l	-5 000	
District Loire		193 081,89		182 872,84
Subvention annuelle Ligue	69 481	l	62 920	
Aide variable Ligue	4 513	l		
Subvention exceptionnelle			2 586	
Contrat d'objectif FFF	69 087	l	67 367	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000	l	50 000	
District De Lyon et Du Rhône		358 331,97		341 666,58
Subvention annuelle Lique	129 107		115 391	
Aide variable Ligue	6 730			
Subvention exceptionnelle			6 831	
Contrat d'objectif FFF	122 495		119 445	
Aide CTF /FFF	100 000		100 000	
		120 410 50		125 699,38
<u>District Savoie</u> Subvention annuelle Ligue	25 862	130 619,59	23 745	120 099,30
Aide variable Ligue	2 924		23 7 13	
Subvention exceptionnelle	2,2,		1 412	
Contrat d'objectif FFF	51 833		50 542	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
District Haute Savoie	.=	200 032,32		190 973,21
Subvention annuelle Ligue	65 486		60 872	
Aide variable Ligue Subvention exceptionnelle	4 385		1 936	
Contrat d'objectif FFF	80 161		78 165	
Aide CTF /FFF/LAURAFoot	50 000		50 000	
District Allier		95 593,38		91 190,62
Subvention annuelle Ligue	41 528	l	40 402	
Aide variable Ligue	3 096	l	1.000	
Subvention exceptionnelle	EC 0/0	l	1 089	
Contrat d'objectif FFF Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 969	l	49 700	
		l		
District Cantal		66 449,99		62 201,92
Subvention annuelle Ligue	24 232	· · ·	22 888	
Aide variable Ligue	2 532	l		
Subvention exceptionnelle Ligue		l	616	
Contrat d'objectif FFF	39 686	l	38 698	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot		l		
District Haute Loire		82 055,38		77 407,99
Subvention annuelle Ligue	33 505	JE 000,30	32 299	// TU// 77
Aide variable Ligue	2 874	l	OL 277	
Subvention exceptionnelle	/ .	l	570	
Contrat d'objectif FFF	45 676	l	44 539	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot		l		
L		464		4
District Puy de Dôme	50 507	122 476,45	E4 225	114 873,27
Subvention annuelle Ligue	59 507	l	56 235	
Aide variable Ligue Subvention exceptionnelle	3 759	l	901	
Contrat d'objectif FFF	59 211	l	57 737	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot		l		
		l		
TOTAL GENERAL		1 781 606,08		1 693 453,81

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE LIGUE ET/OU LE BUREAU PLÉNIER ENTRE LE 4 JUIN 2022 ET LE 9 NOVEMBRE 2022 DANS L'INTÉRÊT DU FOOTBALL RÉGIONAL.





Procès-Verbal CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 21 juillet 2022 sous forme électronique

Présidence : Pascal PARENT.

Présents: Lilian JURY, Pierre LONGERE, Didier RAYMOND, Raymond FOURNEL, Patrick BELISSANT, Bernard BOISSET, Franck AGACI, Pascal PEZAIRE, Christian MARCE, Louis CLEMENT, Abtissem HARIZA, Didier ANSELME, Christian PERRISSIN, Hubert GROUILLER, Bernard ALBAN, Thierry CHARBONNEL, Guy POITEVIN, Joël MALIN, Thierry DELOLME, Nicole CONSTANCIAS, Henri BOURGOGNON, Denis ALLARD, Bernard VELLUT, Jacques VANTAL, Daniel THINLOT, Jean-François VALLET, Philippe AMADUBLE, Serge ZUCCHELLO, Yves BEGON, Hervé GIROUD-GARAMPON, Chrystelle RACLET, Roland LOUBEYRE, Jean-Marc SALZA.

Excusés : Dominique DRESCOT, Céline PORTELATINE, Michel PINEL, Gérard SAEZ, Arsène MEYER, André CHAMPEIL.

CBCBCBCBCBCBCBCBCBCB

1. Accession et relégations dans les différents championnats régionaux à l'issue de la saison 2022/2023 :

En vue de la reprise prochaine des compétitions et afin d'intégrer les différentes modifications intervenues dans les championnats nationaux et régionaux lors des Assemblées Générales fédérale et de la LAuRAFoot de juin 2022 (ou antérieures), le Conseil de Ligue :

- Précisant, complétant ou mettant à jour le Titre VI de ses Règlements Généraux, chapitre 1
 « Les Championnats Régionaux » sections 1,2,4,5 et 6
- Edicte le tableau suivant des accessions et relégations prévues dans tous les championnats régionaux à l'issue de la saison 2022/2023 :

CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

	CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS*	
'Selon impact de la re	éforme de la Pyramide des Championnats Nationaux Séniors Masculins	
	Nombre d'équipes	14
13	Montée en N2	1
	Pas d'impact des descentes de N2	
	Montées de R1	3
	Descentes en R1	5
1	1 équipes restant en N3 lors de la saison 2023/2024	11
R1	Nombre d'équipes	36
	Montées en N3	3
	Descentes de N3	5
	Montées de R2	5
	Descentes en R2	7
	Nombre d'équipes	36
D2	Namelana JI (m. tu	60
R2	Nombre d'équipes Montées en R1	60
	Descentes de R1	<u>5</u>
	Montées de R3	10
	Descentes en R3	12
	Nombre d'équipes	60
	Trombie a equipes	
R3 (cas 1)	Nombre d'équipes	120
	Montées en R2	10
	Descentes de R2	12
	Montées de district (D1)	30
	Descentes en district (D1)	32
	0 montée de " R1 U20 "	0
	Nombre d'équipes	120
20 / 21	21 1 11/ · ·	
R3 (cas 2)	Nombre d'équipes	120
	Montées en R2 Descentes de R2	10
	Montées de district (D1)	12 29
	Descentes en district (D1)	32
	1 montée de " R1 U20 " du district 69	1
	Nombre d'équipes	120
	a equipoo	
R3 (cas 3)	Nombre d'équipes	120
-	Montées en R2	10
	Descentes de R2	12
	Montées de district (D1)	30
	Descentes en district (D1)	33
	1 montée de " R1 U20 " des 10 autres districts	1
	Nombre d'équipes	120

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS

CHAMPIONNATS U20					
	U20 R1				
Nombre d'équipes	12	12	12	12	
Descentes de CNU19	3	2	1	0	
Montée en R3	-1	-1	-1	-1	
Montées de U20 R2	3	3	3	3	
Descentes en U20 R2	-5	-4	-3	-2	
Nombre d'équipes	12	12	12	12	
	U20 R2				
Nombre d'équipes	42	42	42	42	
Descentes de U20 R1	5	4	3	2	
Garde sa place club accédant R3	1	1	1	1	
Montées en U20 R1	-3	-3	-3	-3	
Montées des districts *	XX	XX	XX	XX	
Descentes en district *	XX	XX	XX	XX	
Nombre d'équipes	36	36	36	36	

^{*}Les descentes de U20 R2, ainsi que les montées des districts vers la Ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 Octobre (PV Assemblée Générale LAuRAFoot du 26/06/2021).

CHAMPIONNATS U18				
	U18 R1			
Nombre d'équipes	24	24	24	24
Descentes de CNU17	3	2	1	0
Montée en CNU19		GARDE SA PLA	ACE EN U18 R	1
Montées de U18 R2	4	4	4	4
Descentes en 18 R2	-7	-6	-5	-4
Nombre d'équipes	24	24	24	24
	U18 R2			
Nombre d'équipes	56	56	56	56
Descentes de U18 R1	7	6	5	4
Montée en U18 R1	-4	-4	-4	-4
Montées des districts	12	12	12	12
Descentes en district	-23	-22	-21	-20
Nombre d'équipes	48	48	48	48

CHAMPIONNATS JEUNES N	MASCULINS U16
U16 R1 POULE AV	/ENIR
Nombre d'équipes	11
Selon composition CNU17	?
Objectif non chiffrable pour saison 23 / 24	?
U16 R1 POULE PROM	MOTION *
Nombres d'équipes	14
Montées en CNU17 et descentes en U16R2	?
Montées de U16 R2 4	
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	12
*selon mouvements CNU17 et cons	séquences sur R1 Avenir
U16 R2 *	
Nombre d'équipes	48
Descentes de de U16 R1	4
Montées de U16R2	-4
Montées des districts	12
Descentes en District	-12
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	48
*selon mouvements CNU17 et conséquences sur R1 Ave	enir et Promo (PV AG LAuRAFoot 25/06/2022)

CH	IAMPIONNATS U15
	U14/15 R1 Niv A
Nombre d'équipes	12
Descentes en U15 R1 Niv B	-2
Montées en U15 R1 Niv A	2
Nombre d'équipes	12
	U14/15 R1 Niv B
Nombre d'équipes	24
Descentes de U15 R1 Niv A	2
Montées en U15 R1 Niv A	-2
Montées de U15 R2	6
Descentes en U15 R2	-6
Nombre d'équipes	24
	U15 R2
Nombre d'équipes	48
Descentes de U15 R1 Niv B	6
Montées en U15 R1 Niv B	-6
Montées des districts	12
Descentes en District	-12
Nombre d'équipes	48

CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS					
FEM R1F *					
Nombre d'équipes	14	14	14		
Descentes de CNU19 Fem	0	1	2		
Montée en D3 Fem	-1	-1	-1		
Descentes de D2 Fem	0	0	0		
Montées de R2 fem	3	3	3		
Descentes en R2 Fem	-4	-5	-6		
Nombre d'équipes	12	12	12		

^{*} Selon impact de la réforme des Championnats Nationaux seniors féminins votée à l'AG de la FFF du 18/06/2022

FEM R2F *					
Nombre d'équipes	36	36	36		
Montées en R1F	-3	-3	-3		
Descentes de R1F	4	5	6		
Montées des districts	XX	XX	XX		
Descentes en District	XX	XX	XX		
Nombre d'équipes	30	30	30		

^{*}Les descentes de R2 F vers les Districts, ainsi que les montées de District vers la Ligue seront traitées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 Octobre (PV AG de la LAuRAFoot du 26/06/2021).

CHAMPIONNA	ATS REGIONAUX U1	8 FEIVIIININS			
	U18 R1 FEM				
Nombre d'équipes	12	12	12		
Montée(s) en U19 Fem	0	-1	-2		
Garde sa place en U18 R1 Fem	0	1	2		
Montées de U18 R2 Fem	2	2	2		
Descentes en U18 R2 Fem	-2	-2	-2		
Nombre d'équipes	12	12	12		
	U18 R2 FEM				
Nombre d'équipes	20				
Descentes de U18 R1 Fem	2				
Montées en U18 R1 Fem	-2				
Montées de District	XX *				
Descentes en District	XX *				
Nombre d'équipes	20				
*les descentes de U18 R2 F vers les distr traitées lors du Conseil de Ligue qui :	•			_	

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

	CHAMPIONNAT	S REGIONAUX	FUTSAL			
	FL	JTSAL R1				
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12
Accessions en D2 Futsal	0	-1	0	-1	0	-1
Descentes de D2 Futsal	0	0	1	1	2	2
Accessions de R2 Futsal	2	2	2	2	2	2
Descentes en R2 Futsal	-2	-1	-3	-2	-4	-3
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12
		TC41 D04				
	FU	TSAL R2*				
Nombre d'équipes	18	18	18	18	18	18
Montées en Futsal R1	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Descentes de R1 Futsal	2	1	3	2	4	3
Montées des districts	4	4	4	4	4	4
Descentes en District	-2	-2	-3	-2	-4	-3
Nombre d'équipes	20	19**	20	20	20	20

*les descentes de Futsal R2 vers les districts ainsi que les montées des districts vers la Ligue et par voie de conséquence le nombre d'équipes amenées à participer au Championnat Futsal R2 Saison 2023/2024 peuvent être réexaminés lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 Octobre afin de tenir compte du nombre réel de championnats départementaux.

**Obligation de descente sportive du dernier de poule donc 2 descentes minimum.

Le Président, Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT Pierre LONGERE



Procès-Verbal CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 28 juillet 2022 sous forme électronique

Présidence : Pascal PARENT.

Présents: Lilian JURY, Hervé GIROUD-GARAMPON, Patrick BELISSANT, Jean-Marc SALZA, Christian PERRISSIN, Louis CLEMENT, Jean-François VALLET, Bernard BOISSET, Abtissem HARIZA, Bernard ALBAN, Thierry CHARBONNEL, Serge ZUCCHELLO, Guy POITEVIN, Jacques VANTAL, Raymond FOURNEL, Nicole CONSTANCIAS, André CHAMPEIL, Pierre LONGERE, Thierry DELOLME, Didier RAYMOND, Hubert GROUILLER, Arsène MEYER, Christian MARCE, Daniel THINLOT, Didier ANSELME, Philippe AMADUBLE, Denis ALLARD, Chrystelle RACLET, Henri BOURGOGNON, Roland LOUBEYRE, Yves BEGON, Pascal PEZAIRE.

Excusés : Dominique DRESCOT, Céline PORTELATINE, Michel PINEL, Gérard SAEZ, Franck AGACI, Joël MALIN, Bernard VELLUT.

CSCSCSCSCSCSCSCSCSCS

1. Situation du Futsal R2 pour la saison 2022/2023 :

- Le Conseil de Ligue, finalement informé du non-réengagement de l'équipe de Futsal R2 du club de VIE ET PARTAGE.
- Constatant que le championnat Futsal R2 est à nouveau réduit à 16 équipes,

DECIDE, à l'unanimité moins une voix, de reconduire la formule de championnat en 2 phases instaurée la saison dernière en Futsal R2 selon les mêmes dispositions que celles adoptées par le Conseil de Ligue du 25/10/2021,

Ainsi en 2022/2023, dans l'intérêt du football régional, le Championnat Futsal R2 sera de nouveau composé d'une seule poule de 16 équipes et se déroulera en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en Futsal R1 et les relégations en championnat futsal de District.

DIT que cette décision annule et remplace le tableau des accessions/relégations publié dans le précédent PV électronique du Conseil de Ligue du 21/07/2022, et que le nouveau tableau des accessions/relégations du championnat Futsal R2 sera donc réexaminé lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 Octobre (PV du 21/07/2022);

Et DEMANDE à sa Commission des Compétitions d'établir un nouveau calendrier pour ce championnat Futsal R2 qui viendra se substituer à celui actuellement prévu, en précisant aux clubs

concernés que du fait d'un nombre plus important de matches, la 1ère journée se disputera certainement dès le weekend des 17 et 18 septembre (comme pour le Futsal R1) ».

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE



Communiqué

Lyon, le 18 août 2022

PROTOCOLE SANITAIRE DES COMPÉTITIONS NATIONALES ET DÉROULEMENT DES TOURS RÉGIONAUX DES COUPES

Le protocole des compétions nationales approuvé par le Comex du 11 août 2022 a été publié et est disponible en téléchargement sur le Site Internet de la LAuRAFoot.

Pour l'instant, il n'est pas décliné en un protocole des compétitions régionales et départementales.

Nous demandons donc à tous les clubs régionaux de s'en inspirer pour l'organisation des prochaines compétitions régionales.

En revanche, ce protocole est très clair concernant les tours régionaux des Coupes Nationales, qui prévoit que : « Pour toutes les rencontres de coupe, l'équipe ne se présentant pas sur le terrain en raison d'une situation de COVID sera déclarée éliminée en raison de l'impérieuse nécessité de garantir la succession des tours et le respect du calendrier de l'épreuve ».

Cette disposition est également valable pour l'ensemble des Coupes Régionales par reconduction de la décision du Bureau Plénier du 29 novembre dont nous vous rappelons la teneur : « Pour tous les matches qui ne peuvent pas se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse. Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant. »

En ce qui concerne les matches de championnat, les demandes de report d'une rencontre en raison de cas COVID dans une équipe seront traitées au cas par cas.



Communiqué

Lyon, le 14 octobre 2022

Rencontres des 15 et 16 octobre 2022

Certains clubs ont fait part à la Ligue des difficultés rencontrées pour s'approvisionner en carburant et donc à disposer des moyens de transport nécessaires pour acheminer leurs équipes sur les lieux des rencontres.

Sans minimiser ces témoignages mais en constatant que la situation est différente d'un territoire à l'autre, la Ligue n'a pas estimé devoir reporter la journée complète de ses championnats régionaux.

Ainsi, tous les matchs des compétitions régionales (futsal, seniors féminines et masculins, jeunes) sont donc maintenus notamment les matchs de coupes qui doivent impérativement se disputer.

Si une équipe se trouve dans l'impossibilité absolue de se déplacer, elle devra :

- prévenir l'équipe adverse et les officiels désignés (<u>annuaire des officiels disponible sur footclubs</u>) suffisamment tôt pour éviter des déplacements inutiles
- confirmer ce non-déplacement par mail aux services de la Ligue : <u>competitions@laurafoot.fff.fr</u> et joindre tous les éléments justificatifs à cette même adresse mail.

La commission étudiera au cas par cas ces non-déplacements et s'ils paraissent infondés, ces équipes s'exposeront à la perte de leur match par pénalité.

Pour les officiels (arbitres, délégués, observateurs et médiateurs) faisant face aux mêmes difficultés, la procédure devra être suivie à l'identique tout en informant au plus tôt les responsables de la Commission Régionale de l'Arbitrage en charge des désignations ou pour les délégués et médiateurs la Commission Régionale des Délégations-Médiations.

Pour les compétitions départementales, les clubs et officiels sont invités à prendre connaissance des dispositions particulières décidées par leur district en fonction de la situation sur chacun des territoires.

Pascal PARENT
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX de la FFF



Communiqué de la réunion du Conseil de Ligue du 05 novembre 2022

Tableaux des accessions et relégations

Lyon, le 07 novembre 2022

Consécutivement à sa première décision du 21 juillet 2022 et conformément aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot, le Conseil de Ligue suivant la date du 10 octobre, à savoir celui du 05 novembre 2022, a ainsi complété les tableaux des accessions/relégations, applicables à l'issue de la saison 2022/2023, pour ses différents championnats régionaux :



CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS MASCULINS

CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS*	
*Selon impact de la réforme de la Pyramide des Championnats Nationaux Séniors Masculins	
N3 Nombre d'équipes	14
Montée en N2	1
Pas d'impact des descentes de N2	-
Montées de R1	3
Descentes en R1	5
11 équipes restant en N3 lors de la saison 2023/2024	11
R1 Nombre d'équipes	36
Montées en N3	3
Descentes de N3	5
Montées de R2	5
Descentes en R2	7
Nombre d'équipes	36
R2 Nombre d'équipes	60
Montées en R1	5
Descentes de R1 Montées de R3	7
Descentes en R3	10 12
Nombre d'équipes	60
Nothble d equipes	60
R3 (cas 1) Nombre d'équipes	120
Montées en R2	10
Descentes de R2	12
Montées de district (D1)	30
Descentes en district (D1)	32
0 montée de " R1 U20 "	0
Nombre d'équipes	120
R3 (cas 2) Nombre d'équipes	120
Montées en R2	10
Descentes de R2	12
Montées de district (D1)	29
Descentes en district (D1)	32
1 montée de " R1 U20 " du district 69	1
Nombre d'équipes	120
P2 (coc 2)	120
R3 (cas 3) Nombre d'équipes Montées en R2	120 10
Descentes de R2	10
Montées de district (D1)	30
Descentes en district (D1)	30
1 montée de " R1 U20 " des 10 autres districts	1
Nombre d'équipes	120
Nombre a equipes	120



CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES MASCULINS

	CHAMPIONNAT	'S U20		
	U20 R1			
Nombre d'équipes	12	12	12	12
Descentes de CNU19	3	2	1	0
Montée en R3	-1	-1	-1	-1
Montées de U20 R2	3	3	3	3
Descentes en U20 R2	-5	-4	-3	-2
Nombre d'équipes	12	12	12	12
	U20 R2			
Nombre d'équipes	37	37	37	37
Descentes de U20 R1	5	4	3	2
Garde sa place club accédant R3	1	1	1	1
Montées en U20 R1	-3	-3	-3	-3
Montées des districts *	6	6	6	6
Descentes en district *	-10	-9	-8	-7
Nombre d'équipes	36	36	36	36
	* selon championnats de	partementaux		

	CHAMPIONNATS	U18					
	U18 R1						
Nombre d'équipes	24	24	24	24			
Descentes de CNU17	3	2	1	0			
Montée en CNU19 GARDE SA PLACE EN U18 R1							
Montées de U18 R2	ntées de U18 R2 4 4 4						
Descentes en 18 R2	-7	-6	-5	-4			
Nombre d'équipes	24	24	24	24			
	U18 R2						
Nombre d'équipes	56	56	56	56			
Descentes de U18 R1	7	6	5	4			
Montée en U18 R1	-4	-4	-4	-4			
Montées des districts	12	12	12	12			
Descentes en district	-23	-22	-21	-20			
Nombre d'équipes	48	48	48	48			



CHAMPIONNATS JEU	INES MASCULINS U16
U16 R1 PO	ULE AVENIR
Nombre d'équipes	11
Selon composition CNU17	?
Objectif non chiffrable pour saison 23 / 24	?
U16 R1 POUL	E PROMOTION
Nombres d'équipes	14
Montées en CNU17 et descentes en U16R2*	?
Montées de U16 R2	4
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	12
*selon mouvements CNU17	et conséquences sur R1 Avenir
U1	6 R2
Nombre d'équipes	48
Descentes de U16 R1*	?
Montées de U16R2	-4
Montées des districts	12
Descentes en District*	?
Objectif Saison 23/24 (nombre d'équipes)	48
*selon mouvements CNU17 et conséquences sur l	R1 Avenir et Promo (PV AG LAuRAFoot 25/06/2022)

	CHAMPIONNATS U15
	U14/15 R1 Niv A
Nombre d'équipes	12
Descentes en U15 R1 Niv B	-2
Montées en U15 R1 Niv A	2
Nombre d'équipes	12
	U14/15 R1 Niv B
Nombre d'équipes	24
Descentes de U15 R1 Niv A	2
Montées en U15 R1 Niv A	-2
Montées de U15 R2	6
Descentes en U15 R2	-6
Nombre d'équipes	24
	U15 R2
Nombre d'équipes	48
Descentes de U15 R1 Niv B	6
Montées en U15 R1 Niv B	-6
Montées des districts	12
Descentes en District	-12
Nombre d'équipes	48



CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS

CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS					
	FEM R1F *	:			
Nombre d'équipes	14	14	14		
Descentes de CNU19 Fem	0	1	2		
Montée en D3 Fem	-1	-1	-1		
Descentes de D2 Fem	0	0	0		
Montées de R2 fem	3	3	3		
Descentes en R2 Fem	-4	-5	-6		
Nombre d'équipes	12	12	12		

^{*} Selon impact de la réforme des Championnats Nationaux seniors féminins votée à l'AG de la FFF du 18/06/2022

	FEM R2F			
Nombre d'équipes	36	36	36	
Montées en R1F	-3	-3	-3	
Descentes de R1F	4	5	6	
Montées des districts*	8	8	8	
Descentes en District*	-15	-16	-17	
Nombre d'équipes	30	30	30	

^{*} selon nombre réel de championnats départementaux ou interdépartementaux Fem seniors

	U18 R1 FEN	l		
Nombre d'équipes	12	12	12	
Montée(s) en U19 Fem	0	-1	-2	
Garde sa place en U18 R1 Fem	0	1	2	
Montées de U18 R2 Fem	2	2	2	
Descentes en U18 R2 Fem	-2	-2	-2	
Nombre d'équipes	12	12	12	
	U18 R2 FEN	1		
Nombre d'équipes		1	.8	
Descentes de U18 R1 Fem			2	
Montées en U18 R1 Fem		-	2	
Montées de District *			4	
Descentes en District *		-	2	
Nombre d'équipes		2	20	

* selon nombre réel de championnats départementaux ou interdépartementaux U18 Fem à 11 (ou autre formule pour les U18 Fem à 8)



CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

		FUTSAL R1				
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12
Accessions en D2 Futsal	0	-1	0	-1	0	-1
			1		2	
Descentes de D2 Futsal	0	0	1	1		2
Accessions de R2 Futsal	2	2	2	2	2	2
Descentes en R2 Futsal	-2	-1	-3	-2	-4	-3
Nombre d'équipes	12	12	12	12	12	12
		FUTSAL R2				
Nombre d'équipes	15	15	15	15	15	15
Montées en Futsal R1	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Descentes de R1 Futsal	2	1	3	2	4	3
Montées des districts *	4	4	4	4	4	4
	-1	-1	-2	-1	-3	-2
Descentes en District *	-1	1	_			



MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFOOT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022



Textes actuels

Textes modifiés

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

<u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS</u> STRUCTURELLES

Article 7.2 - Les Groupements Application de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF: Précisions concernant la LAuRAFoot:

Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants : [...]

TITRE 3: LES COMPETITIONS

<u>ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS</u>

23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire):

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

TITRE 1 : ORGANISATION GENERALE ET REGLEMENT INTERIEUR

<u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS</u> STRUCTURELLES

Article 7.2 - Les Groupements <u>Application de l'article 39 ter des</u> <u>Règlements Généraux de la FFF</u>: Précisions concernant la LAuRAFoot:

Le projet de création doit parvenir à la Ligue le 30 avril au plus tard. Il est soumis à l'avis du District d'appartenance qui doit fournir une réponse motivée.

L'homologation définitive du groupement par le Conseil de Ligue est subordonnée à la production, pour le 1er 30 juin, au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :
[...]

Date d'effet : saison 2023/2024 (donc applicable sur les dossiers reçus en 2022/2023 pour création du Groupement en 2023/2024).

TITRE 3: LES COMPETITIONS

ARTICLE 23 - CLASSEMENT - POINTS

23.3 - Classement des ex-aequo

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

23.3.1 – Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

- 23.3.2 En cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.3 En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.4 En cas d'égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- **23.3.5** En cas de nouvelle égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.
- 23.3.6 En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- **23.3.7** En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

[...]

- 23.3.2 En cas de nouvelle d'égalité après le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, disputées entre les équipes restées à égalité.
- 23.3.3 En cas d'égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse) lors des rencontres disputées entre les équipes restées à égalité.
- **23.3.4** En cas d'égalité **après le au** nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au Challenge du Fair-play des équipes restées à égalité.
- 23.3.5 En cas de nouvelle d'égalité après la différence de but générale et le nombre total de matchs le challenge du Fair-play, par le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués la différence de buts générale et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.
- 23.3.6 En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par le meilleur classement du Challenge du Fair play des équipes restées à égalité. En cas d'égalité après le plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs, par le plus fort quotient entre le nombre total de buts marqués et le nombre total de matchs des équipes restées à égalité.
- 23.3. 7 En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play En cas d'égalité après le plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs, par tirage au sort des équipes restées à égalité.

[...]

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAURAFoot

[...]

Exemple:

Lundi 07 à 18h0 : PERIODE VERTE Lundi 14 à 18h00 :PERIODE ORANGE

Samedi 20 ou dimanche 21 (Match): PERIODE

ROUGE

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET</u> BAREMES DE PENALISATION

Article 64.1.4

1) Pour les équipes ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés. [...]

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité et Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

<u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS</u> <u>REGIONAUX</u>

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAURAFoot

[...]

Exemple:

Lundi 07 à 18h00 : PERIODE VERTE Lundi 14 à 18h00 : PERIODE ORANGE

Samedi 20 19 ou dimanche 21 20 (Match) :

PERIODE ROUGE

Date d'effet : immédiate.

TITRE 4: PROCEDURES ET PENALITES

<u>ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION</u>

Article 64.1.4

1) Pour les l'équipes terminant première de son niveau ayant 0 point de pénalité, les prix seront doublés.

[...]

Article 64.1.5

Le classement sera établi par la Commission Régionale Ethique, Fair-Play, Sportivité, Récompenses en liaison avec les Commissions Régionales des Compétitions, de Discipline, d'Appel Disciplinaire, d'Appel Règlementaire, des Règlements.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Classement Sportif.
- 2) Meilleure attaque.
- 3) Challenge de la Sportivité.

Date d'effet : immédiate.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

<u>CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS</u> <u>REGIONAUX</u>

SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).

R1 F:

Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

• R2 F:

Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phrase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.

SECTION 2 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FEMININS LIBRES

<u>ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES</u> <u>COMPETITIONS</u>

Les championnats régionaux Seniors Féminins se déroulent sur deux niveaux (R1 F et R2 F).

R1 F:

Constitué de deux poules géographiques de dix équipes chacune, soit 20 équipes, Constitué d'une poule unique de 12 équipes, le championnat R1 F se dispute sur une seule phase selon la formule championnat matchs aller-retour.

A l'issue de la saison 2021/2022, les deux poules de R1 F seront ramenées à une seule et unique poule à douze équipes, tout en tenant compte de la possibilité de trois montées de R2 F vers le R1 F.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Pour les modalités d'accession et de rétrogradation, à l'issue de la saison 2021-2022, seront déterminées par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021 il y aura trois descentes de R1 F en R2 F et trois montées de R2 F en R1 F. Toutefois, il faudra se référer au tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison, pour connaître la situation définitive des montées et descentes en fin de saison.

• R2 F:

Constitué de trois poules géographiques de dix équipes chacune, soit 30 équipes, le championnat R2 F se dispute sur une seule phrase phase selon la formule championnat matchs aller-retours.

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités de descentes de R2 F vers les championnats départementaux ainsi que les montées des équipes de District en R2 F, à l'issue de la saison 2021-2022, seront arrêtées chaque saison lors du Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

Dans l'attente des prochaines dispositions régissant les accessions des équipes provenant des championnats départementaux, la question de l'opportunité de conserver ou non le règlement actuel « Championnat interdistricts Féminins Seniors pour accession en R2F » se pose.

Pour être éligibles à l'accession en R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Date d'effet : saison 2023/2024.

SECTION 3 : CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

<u>Article 4 – DEROULEMENT DES</u> CHAMPIONNATS

[...]

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F: deux poules de 12 équipes chacune.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de la saison 2021-2022.

En U18 R1 F:

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de compétition si le premier n'est pas en situation or monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accessi Nationale au Championnat National Féminin U1 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition
- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

SECTION 3: CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

[...]

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F : deux poules de 12 **10** équipes chacune.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de la saison 2021-2022,

En U18 R1 F:

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif, notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.

En U18 R2 F:

- Le premier de chaque poule sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F.
- Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées par Conseil de Ligue qui suivra la date du 10 octobr 2021.

Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F en nombre illimité

U17 F en nombre illimité

U16 F en nombre illimité

U15 F (3 filles autorisées seulement pour la saison).

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

[...]

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON [...]

En R2 Futsal:

[...]

- Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs allerretour à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

[...]

- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

En U18 R2 F:

- Le premier de chaque poule sauf empêchement règlementaire ou disciplinaire – accèdera au niveau U18 R1 F.
- Conformément aux décisions votées à l'Assemblée Générale du 26 juin 2021, Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre 2021.

Article 6 - ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F, par rencontre, sont les suivantes :

U18 F en nombre : illimité

U17 F en nombre : illimité

U16 F en nombre : illimité

U15 F: trois (3 filles autorisées seulement pour la saison).

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

[...]

Date d'effet : immédiate.

SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

ARTICLE 13 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

[...]

En R2 Futsal:

[...]

- Montées des Districts :

Le premier de chaque District éligible accédera en R2 Futsal (un District éligible est un District qui organise un championnat par matchs allerretour étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes à 8 équipes minimum étant toutes allées au terme de ce dernier).

[...]

Date d'effet : immédiate

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15

En additionnant à compter du 1^{er} juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15 de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau championnat U15 LAuRAFoot <u>de 110</u> équipes dont 30 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 10 équipes soit 30 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 10 équipes, soit un total de 60 équipes.
- ➤ 5 poules U15 R2 de 10 équipes, soit un total de 50 équipes.

[...]

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, le championnat U18 ligue sera organisé de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 équipes.

[...]

2. Montées et descentes

La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

[...]

SECTION 6 : CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES LIBRES

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 et U15

En additionnant à compter du 1^{er} juillet 2019, les anciens championnats U15 de l'ex-LRAF et U15 de l'ex-Auvergne, nous construisons un nouveau Le championnat U15 LAuRAFoot est composé de 110 120 équipes dont 30 36 équipes U14, à savoir :

- 3 poules U15 R1 (1 de niveau A et 2 de niveau B) de 40 12 équipes soit 30 36 équipes, jumelées à 3 poules U14 R1 de 40 12 équipes, soit un total de 60 72 équipes.
- > 5 4 poules U15 R2 de 10 12 équipes, soit un total de 50 48 équipes.

[...]

Date d'effet : saison 2023/2024.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

A compter du 1^{er} juillet 2019, Les championnats U18 ligue sera sont organisés de la manière suivante :

- 2 poules U18 R1 de 12 équipes, soit 24 équipes.
- 5 4 poules U18 R2 de 12 équipes, soit 60 48 équipes.

[...]

2. Montées et descentes

La ligue propose uniquement pour la saison 2019/2020, une 5^{ème} poule de 12 équipes en U18 R2, soit 60 équipes.

Dès la saison 2020/2021, il y aura a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

[...]

Date d'effet : saison 2023/2024.

POUR LE CHAMPIONNAT U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le nouveau championnat U20 sera organisé comme suit : [...]

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous complèterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.

2. Montées et Descentes

A l'issue de ce championnat, le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le champion U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a déjà une

POUR LES CHAMPIONNATS U20

Ce nouveau championnat a pour principal objectif de ne laisser aucun joueur sur le bord des terrains.

A compter du 1^{er} juillet 2019, Les nouveau championnats U20 sera sont organisés comme suit :

[...]

1. Règles de fonctionnement

En fin de saison 2018/2019, tous les clubs qui ont une équipe qualifiée en championnat U18/U19 R1 ou U18/U19 R2 pourront prétendre à engager une équipe dans le championnat U20.

Chaque District pourra inscrire une équipe issue de son championnat U18, U19 ou U20 départemental.

Pour définir le niveau U20 R1 ou U20 R2, nous prendrons pour l'année de création de ce championnat, la base des classements de la fin de saison 2018/2019 des équipes U19 (ex-LRAF) et U18 (ex-Auvergne).

Pour la première année de ce championnat U20, à savoir la saison 2019/2020, nous complèterons les poules U20 R2 sur candidature et après accord de la Commission Régionale des Compétitions validée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Peuvent participer aux championnats régionaux U20, les joueurs de catégories U20, U19, U18 surclassés et 3 U17 surclassés.

2. Montées et Descentes

A l'issue de ce championnat, Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Le **champion** U20 R1 accèdera au championnat SENIORS R3, sauf si ce dernier a

équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.

Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.

1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.

Le club qui accédera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1: COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).

déjà une équipe en SENIORS R3. Dans ce cas, il sera remplacé par le suivant dans l'ordre du classement sans jamais dépasser le 3^{ème} dudit classement.

Les 4 derniers de chaque poule U20 R2 descendront en District et seront remplacés par les 12 montants de District.

1 montée pour chaque District et 1 montée supplémentaire pour le District de Lyon et du Rhône.

Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en U20 R2, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Le club qui accédera au championnat SENIORS R3 pourra conserver une équipe en championnat U20 mais au niveau R2 et non R1, ce qui entrainera une descente supplémentaire en District (application de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Date d'effet : saison 2023/2024.

Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

CHAPITRE 2 – LES COUPES

SECTION 1 : COUPE DE FRANCE

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Lors des deux premiers tours, les changements multiples sont autorisés pour 3 joueurs (cf. article 28 des Règlements Généraux de la Ligue).

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

Si elle est établie sous forme papier, elle doit être retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

SECTION 2 : COUPE DE FRANCE FEMININE

<u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE</u> D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Pour tous les tours régionaux, les changements

16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6ème tour.

Les changements multiples sont autorisés lors des deux premiers tours pour trois joueurs.

ARTICLE 5 - LA FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire. Pour les modalités d'utilisation, il convient de se référer à l'article 33.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, si elle est elle devra être établie sous forme papier, elle doit être puis retournée à la Ligue par le club recevant dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, sous peine d'une amende.

Date d'effet : immédiate.

SECTION 2: COUPE DE FRANCE FEMININE

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS

Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1 et D2) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 2 - NOMBRE DE JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MATCH

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de

multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 - Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

[...]

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

<u>ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u>

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[...]

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

trois joueuses au cours d'un match.

Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés.

Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France.

Date d'effet : immédiate.

ARTICLE 8 - ORGANISATION DES TOURS REGIONAUX

Article 8.1 – Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la Commission compétente par tirage au sort, en fonction de chaque secteur géographique défini par la Commission Régionale Sportive Féminines, avec entrée en compétition des clubs de R2 F dès le 1er tour et entrée des clubs de R1 F au 2ème tour.

Date d'effet : saison 2023/2024.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.

Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.

Date d'effet : saison 2023/2024.

SECTION 4 : COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :

[...]

b) Tous les tours de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se jouent sur une seule rencontre.

14 **16** joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve

- 14 joueurs peuvent participer, avec changement multiples dans l'épreuve éliminatoire organisée par la Ligue.
- c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

[...]

éliminatoire organisée par la Ligue dont un gardien de but titulaire et un gardien de but remplaçant avec changements multiples pour les 3 premiers remplaçants entrés en jeu.

b) 16 joueurs (cing remplaçants dont un

b) 16 joueurs (cinq remplaçants dont un gardien de but) peuvent être inscrits sur la feuille de match, dont 14 pourront participer à la rencontre.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

Les changements multiples sont autorisés pour tous les tours régionaux.

c) Sont exemptés de l'épreuve éliminatoire et du premier tour de la compétition propre, les clubs du championnat national U19.

[...]

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

> Degré 1 : R1 U18 / U19 Degré 2 : R2 U18 / U19

Degré 3 : District

ARTICLE 2 - DEFINITION DES DEGRES DE COMPETITION

Par dérogation au Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole de la FFF, les trois niveaux suivants servent de référence :

Degré 1 : R1 U18 / U19
Degré 2 : R2 U18 / U19
Degré 3 : District

Date d'effet : immédiate.

SECTION 5 : COUPE LAURAFoot FEMININE

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

- a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.
- b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe intègreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

SECTION 5: COUPE LAURAFoot FEMININE

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.2

- a) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8èmes de finale de la Coupe intègreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.
- b) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 8.2 du Règlement Régional de la Coupe de France Féminine.

Date d'effet : immédiate.

Titre VII – Règlements divers CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

[...]

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1- Fair-Play
- 2- Classement sportif
- 3- Meilleure attaque.

[...]

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play.

[...]

Titre VII – Règlements divers CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1 - CLASSEMENT

[...]

La fiche de notation doit être impérativement retournée à la Ligue pour le 10 juin. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Challenge du Fair-Play.
- 2) Classement Sportif.
- 3) Meilleure attaque.

[...]

Date d'effet : immédiate.

RECOMPENSES DE L'ETHIQUE

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Les récompenses seront adressées aux équipes. Pour l'attribution de ces prix, la Commission Régionale Ethique, Sportivité, Fair-Play et Récompenses réalise une synthèse des Challenges de la Sportivité et du Fair-Play. En cas d'égalité, les équipes seront départagées suivant les modalités suivantes :

- 1) Challenge du Fair-Play.
- 2) Classement Sportif.
- 3) Meilleure Attaque.
- 4) Challenge de la Sportivité.

[...]

Date d'effet : immédiate.

ATTENTION: LE PRESENT STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT AU SEIN DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFOOT.

Titre V - Statuts particuliers

CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE

PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES

1) ARBITRE DE CLUB

La Ligue valorise la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette disposition n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

L'arbitre de club est un licencié majeur, ayant suivi une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer son club délivré par la CDA de son district d'appartenance.

L'arbitre de club devra suivre la même formation initiale qu'un arbitre officiel et assister à au moins une session de recyclage par an, sinon il ne peut être comptabilisé au regard du statut de l'arbitrage.

L'arbitre de club pour être comptabilisé dans le calcul des obligations devra diriger 12 rencontres au centre ou à la touche, avec un minimum de 9 matchs en tant qu'arbitre central.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre de club est prioritaire pour diriger la rencontre. Si chaque équipe présente un arbitre de club, c'est celui du club visiteur qui officiera.

Un arbitre de club ne peut prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre de club peut devenir officiel à tout moment, sans passer d'examen supplémentaire, mais il ne pourra couvrir son club en tant qu'officiel que si le choix est fait avant le 28 février de la saison concernée.

La Ligue peut autoriser les districts de la LAuRAFoot qui le souhaitent, à mettre en place des dispositifs locaux pour les arbitres de clubs sur les deux derniers niveaux de district à l'exception du Championnat de District D1.

<u>Modulations des sanctions sportives avec un arbitre de club (Précisions article 47 du Statut Fédéral de l'arbitrage) :</u>

En avant-dernier niveau de district, la présence d'un arbitre de club dans les clubs sera prise en compte pour adapter les sanctions.

- Un club en infraction verra son nombre de mutés diminué de 2 unités par saison. Cependant si le club possède un arbitre de club, en troisième année il conservera 2 mutés et pourra accéder au niveau supérieur si son classement le lui permet.
- Les sanctions financières sont maintenues.

En dernier niveau de district, les sanctions financières sont maintenues pour les clubs ne possédant pas d'arbitre officiel ou d'arbitre de club mais sont plafonnées à l'amende de 1ère année.

En outre, la présence de deux arbitres de club comptant pour un arbitre officiel au sens du présent article ouvre droit aux dispositions de l'article 45 (Mutés supplémentaires) du Statut de l'Arbitrage.

2) FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut et de veiller au respect des obligations par les arbitres leur permettant de couvrir leur club et d'apprécier la situation des clubs au regard des Statuts Fédéral et Régional.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, ainsi que les groupements qui ont une équipe au niveau régional.

- Avant le 30 septembre, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis en établissant une liste préventive des clubs en infraction. Les clubs ont jusqu'au 28 février pour se mettre en règle.
- Avant le 31 mars, la Commission informe les clubs qui n'ont pas, à la date du 28 février, le nombre d'arbitre requis en établissant une liste des clubs en infraction en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues. La situation des clubs est irréversible au 28 février.
- Avant le 30 juin, la Commission établit une liste des clubs en infraction au 15 juin, complétant celle établit en mentionnant les sanctions financières et sportives encourues.

3) DOUBLE LICENCE (cf. article 29 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Un arbitre masculin de football libre de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de plus de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours ne peut pas avoir de licence joueur.

Toutefois, a contrario, peut être titulaire d'une licence joueur dans le club de son choix :

- Une arbitre féminine,
- Un arbitre spécifique futsal,
- Un arbitre de Ligue de moins de 23 ans,
- Un arbitre de District.

4) CAS DES GROUPEMENTS/ENTENTES

Pour les obligations relatives aux équipes d'un groupement JEUNES/FEMININ, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations des Statuts Aggravé et Fédéral.

Concernant le groupement de jeunes, la couverture du club ne pourra être assurée que par des « JEUNES ARBITRES » ou « TRES JEUNES ARBITRES ».

Pour les obligations relatives aux équipes constituées sous forme d'entente, l'un des clubs qui la compose devra être en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

5) APPEL

Les décisions prises par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont examinées en appel par la Commission Régionale d'Appel qui juge en dernier ressort.

PARTIE II – PRECISIONS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

Les dispositions suivantes sont des précisions des conditions définies par la Ligue régionale pour l'ensemble des Districts qui la compose.

1) NOMBRE ARBITRES (article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

- ✓ Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- ✓ Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes,
- ✓ Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43,
- ✓ Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- ✓ Autres championnats de District : un arbitre,
- ✓ Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : un arbitre,
- ✓ Dernier niveau de District (si le dernier niveau est en Départemental 3 ou inférieur) : pas d'obligation.

<u>NB</u>: Au sens du statut Fédéral, un arbitre majeur est un arbitre dont l'âge est supérieur ou égal à 18 ans. Un arbitre mineur est un arbitre dont l'âge est inférieur à 18 ans. L'âge s'apprécie au 1^{er} janvier de la saison concernée.

<u>Attention</u>: Un arbitre peut être considéré comme arbitre de futsal, même s'il arbitre également des rencontres de football libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de dix rencontres Futsal sur la saison. En tout état de cause, dans cette situation, l'arbitre n'est comptabilisé qu'une seule fois en vue de couvrir son club.

2) FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

3) SANCTIONS FINANCIERES

Les dispositions suivantes complètent l'article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Pour une première saison d'infraction, une amende de **60** euros par arbitre manquant sera infligée au club concerné dont l'équipe première évolue au sein des championnats suivants : Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes.

Pour les saisons suivantes, l'amende sera :

- Doublée en 2ème année d'infraction,
- Triplée en 3^{ème} année d'infraction,
- Quadruplée en 4ème année d'infraction.

PARTIE III - STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

1) CATEGORIES D'ARBITRE

Un arbitre ne peut couvrir qu'un seul et unique club par saison.

L'âge des arbitres est apprécié au 1er janvier de la saison en cours.

Au sens du présent Statut aggravé, il existe cinq types d'arbitre :

- un arbitre « SENIOR » (21 ans ou plus),
- un « TRES JEUNE ARBITRE » (13 ans à 15 ans),
- un « JEUNE ARBITRE » (15 ans à 21 ans),
- une arbitre « FEMININE » (13 ans ou plus),
- un arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » (21 ans ou plus).

Un arbitre LIBRE et représentant un club de futsal après avoir arbitré dix rencontres de futsal ne pourra pas représenter ledit club dans les deux pratiques conformément à l'article 43 du Statut Fédéral.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre SENIOR s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un jeune arbitre fédéral est considéré comme un arbitre « SENIOR » au 1er janvier de la saison concernée.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe SENIOR devra nécessairement fournir des arbitres SENIORS.

Au regard du Statut de l'Arbitrage, une équipe JEUNE devra nécessairement fournir des « JEUNES ARBITRES ».

2) CALCUL DU NOMBRE D'ARBITRES

La Commission Régionale/Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples 2,4=2 et 2,5=3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2, en Championnat Futsal Régional 1 et en Championnat Futsal Régional 2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal.

Attention : les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- > De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ le championnat national des U19.
 - ✓ le championnat national des U17.
 - ✓ I'un des championnats de Ligue suivants : U20 R1 et U18 R1.
- > D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :
 - ✓ I'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
 - √ le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs ne disposant pas, sans que cela soit un obstacle à leur engagement, dans les compétitions officielles du nombre d'arbitres en activité, prévu par les statuts fédéral et aggravé, sont donc invités à faire connaître au plus tôt à leur District les candidatures d'arbitres pour qu'ils satisfassent aux examens théoriques.

Un « TRES JEUNE ARBITRE » peut compter pour un « JEUNE ARBITRE ».

3) NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

NB: Une journée va du lundi au dimanche inclus.

Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.

En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

4) INFRACTIONS AUX OBLIGATIONS

En cas d'infraction au regard du Statut Aggravé, l'équipe sanctionnée sportivement est celle concernée par les obligations et évoluant au niveau hiérarchiquement le plus élevé.

Dans le cas où un club comporte une section féminine ou futsal, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine ou futsal. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut Fédéral ne s'appliquent pas, en cas d'infraction au Statut Aggravé, aux équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 et National 3.

Les sanctions financières en cas d'infraction au Statut Aggravé sont les mêmes que celles prévues à l'article II 3).

5) MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut Fédéral, les clubs se doivent d'être en conformité avec le Statut Fédéral et le Statut Régional Aggravé.

En outre, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisés par la LAuRAFoot. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.



Vœux CRS Assemblée Générale Ordinaire Samedi 26 novembre 2022

CHAMPIONNAT REGIONAL 1 SENIORS LIBRES

• <u>Vœu 1</u>: Passer à deux poules de 14 en R1 au lieu de trois poules de 12 à l'issue de la saison 2023/2024.

	Saisons 2022/2023 et 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat R1 Seniors	3 poules de 12	2 poules de 14

Tableau des montées et descentes :

	22.22		23-24		24	-25
	22-23	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 1	Cas 2
R1	36	36	36	36	28	28
Montent en N3	-3	-1	-1	-1	-1	-1
Descendent de N3	5	2	3	4	2	3
Montent de R2	5	5	5	5	5	5
Descendent en R2	-7	-14	-15	-16	-6	-7
TOTAL	36	28	28	28	28	28
R2	60	60	60	60	60	60
Montent en R1	-5	-5	-5	-5	-5	-5
Descendent de R1	7	14	15	16	6	7
Montent de R3	10	10	10	10	10	10
Descendent en R3	-12	-19	-20	-21	-11	-12
TOTAL	60	60	60	60	60	60



R3 cas 1 (0 montée R1 U20)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
TOTAL	120	120	120	120	120	120
R3 cas 2 (1 montée du Rhône R1 U20)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	29	29	29	29	29	29
Descendent en District	-32	-39	-40	-41	-31	-32
1 montée R1 U20 Rhône	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120
R3 cas 3 (1 montée R1 U20 autre)	120	120	120	120	120	120
Montent en R2	-10	-10	-10	-10	-10	-10
Descendent de R2	12	19	20	21	11	12
Montent de District	30	30	30	30	30	30
Descendent en District	-33	-40	-41	-42	-32	-33
1 montée U20 autre district	1	1	1	1	1	1
TOTAL	120	120	120	120	120	120

 $\underline{\text{Vœu 2}}$: à l'issue de la saison 2023/2024, il y aura $\underline{\text{1 accédant}}$ en championnat National 3 pour $\underline{\text{trois poules de R1}}$.

→ La CRS propose d'organiser une triangulaire sur trois week-ends avec tirage au sort intégral, chaque équipe recevant une fois à domicile.

A l'issue de la saison 2024/2025, un match de barrage simple sera organisé entre le premier de chaque poule.

Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de ces « barrages ».

* Ce vœu est adopté sous réserve du respect de la règlementation fédérale en vigueur.



CHAMPIONNAT FUTSAL REGIONAL 2

<u>Vœu</u> : Passer les deux poules de 10 en Futsal R2 à une poule unique de 14 équipes en matchs aller-retour en 2024/2025.

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Championnat Futsal R1	2 poules de 9 Mais 15 équipes engagées donc une poule en play- off et play down.	Partir de nouveau sur 2 poules de 9 et attendre le nombre d'équipes engagées	1 poule de 14

Tableau des montées et descentes :

ACCESSION DE R1 EN D2 RELEGATION(S) DE D2 EN R1		0	0	1	2	2
		15	15	15	15	15
NOMBRE D'EQUIPES		13	13	13	13	13
	-2					
ACCESSIONS EN R1		-2	-2	-2	-2	-2
RELEGATIONS DE R1		1	3	2	4	3
ACCESSIONS DE DISTRICT		4	4	4	4	4
RELEGATION(S) EN DISTRICT		-1	-2	-1	-3	-2
NOMBRE D'EQUIPES		17	18	18	18	18

PRECISIONS POUR LA SAISON 2024-2025 :

Passage à 1 Poule de Futsal R2 à 14.

Si 2 poules de 9 : autant de relégations pour arriver à 14 équipes.

Si 1 Poule avec Play Off – Play Down de 16 équipes ou moins, il faudra modifier le règlement de la 2ème phase :

- Le Play Off se fera avec 5 ou 6 équipes en matchs aller-retour.
- Le Play Down avec le reste des équipes en matchs simples.

Puis il y aura autant de relégations de Play Down pour atteindre les 14 équipes. Si ce vœu est adopté, l'Assemblée Générale de juin 2023 définira les modalités précises de la transition.

Accès à l'ENS Lyon en voiture

Par le SUD (A7):

Suivre

- ✓ Bd périphérique/Bourg/Genève
- ✓ Lyon rive gauche
- ✓ Avenue Tony Garnier, rue Marcel Mérieux

Par l'EST (A42 – A43):

Suivre

- ✓ Bd périphérique/Marseille
- ✓ Lyon centre Gerland
- ✓ Av Tony Garnier, Rue Marcel Mérieux

Par le NORD (A6):

Suivre

- ✓ Marseille Tunnel Marseille
- ✓ Lyon Gerland
- ✓ Pont Pasteur, Moulin à Vent
- ✓ Av Debourg, Rue Marcel Mérieux

